

**2017-70. CONVENTIONS D'OBJECTIFS – ASSOCIATIONS SPORTIVES –  
MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT –AVENANT**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie TENDRON

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

**Date d'affichage :** 06 JUL. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°40 du 19 juin 2015 relatif aux conventions d'objectifs – associations sportives,

Vu la délibération n°2017-45 du 12 avril 2017 relatif à l'attribution de subventions aux associations à caractère sportif au titre de l'année 2017,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, ce qui est actuellement le cas pour les associations « US Saintes Hand Ball », « US Saintes Rugby », « US Saintes Football », « Union groupement sportif Royan – Saintes Océan Volley Ball »

Considérant que dans le cadre des conventions d'objectifs conclues par la Ville de Saintes, lorsque la subvention est comprise entre 23 000 € et 49 999 €, il est prévu d'attribuer la subvention sur la base de deux versements, 50% en janvier sur la base du montant de l'année n-1 si toutefois le budget n'a pas été voté en décembre, envoi du budget prévisionnel et/ou demande de subvention, puis 50% le 31 juillet après remise des comptes financiers certifiés.

Considérant qu'il convient de modifier les modalités quant au second versement afin de ne le conditionner qu'à la remise des comptes financiers certifiés, et non plus à la date du 31 juillet,

Considérant que toutes les autres dispositions relatives aux conventions d'objectifs demeurent inchangées, dont les obligations de remise de documents budgétaires et comptables par les associations

Après consultation de la commission « Soutenir » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.